

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6 décembre 1974. Montant des allocations mensuelles et de indemnité de trousseau accordées sur le budget de Etat aux étudiants originaires des' territoires d'outre-mer et du condominium des Nouvelles-Hébrides.

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 décembre 1974

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro
25 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux départements et territoire outre mer en. date du 6 décembre 1974, le montant des allocations mensuelles accordées sur le budget de l'Etat aux étudiants originaires des territoires d'outre-mer et des Nouvelle Hébrides est porté A 650 F. A compter du 1er janvier 1975 ce qui concerne l'allocation mensuelle accordée aux étudiants poursuivant des études du troisième cycle de l'enseignement supérieur. la quelle est portée a 750 F. a compter de la meme date le montant de l'indemnité annuelle dite de troussement portée a 800 F. à compter du 1er novembre 1975.